

Direction

24580



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

Document à la signature du Directeur

Nom du rédacteur : Mélanie GRANDJEAN

☎ : 04 86 15 32 37

Date : 31 août 2023

PV ou AR Temporaire : Arrêté temporaire

RD et PR : RD 402, PR 2+680 à 2+700

Commune : Briançon

Nature de l'intervention : Travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif

Pétitionnaire : SARL COLOMBAN

Type et dates de restriction : route fermée le mardi 05/09 de 8h30 à 18h00 et le mercredi 06/09 de 8h00 à 18h00.

Observations :

- Date d'arrivée de la demande en AT : 29 août 2023
- Précision si opération programmée ou urgente : programmée

Responsable d'Antenne

Vu par Franck GONSOLIN

Date : 31 août 2023

Chef de Service E.E.R.



EER

Date : 31/08/23

Visa complémentaire éventuel de :

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 1 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Fermeture de la circulation pour travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur la :

RD 402 - du PR 2+680 au PR 2+700 - Commune de Briançon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 août 2023 par laquelle la SARL COLOMBAN (ZA La Tour, 05100 Villar Saint Pancrace) sollicite l'autorisation d'interdire la circulation afin de permettre des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif, commune de Briançon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** la permission de voirie du 23 août 2023 délivrée à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** la permission de voirie du 24 août 2023 délivrée à la S.P.L. Eau Services Hautes Durance,
- VU** la permission de voirie du 31 août 2023 délivrée à Energie Développement Services du Briançonnais,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Briançon du 21 août 2023,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

- Le mardi 5 septembre 2023 de 8h30 (après le passage du bus scolaire) jusqu'à 18h00 et
- Le mercredi 6 septembre 2023 de 8h00 à 18h00,

la circulation de tous les véhicules sur la RD 402 entre les PR 2+680 et 2+700, pourra être interdite.

Une déviation sera possible par le chemin des Eduits.

L'information sera transmise aux habitants de Pramorel par la SARL COLOMBAN.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Briançon,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
01/09/2023

Fait à Gap, le 1 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Président, Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY